

PROGRAMME RÉCOMPENSES JOHN DEERE

CONDITIONS

CANADA ET É.-U.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} août 2018

Le programme Récompenses John Deere (« programme Récompenses ») a été conçu pour vous aider à gérer votre équipement et pour vous remercier de votre fidélité. Lorsque vous devenez membre du programme Récompenses, vous êtes admissible à toute une gamme d'avantages, en fonction de votre niveau d'adhésion au programme.

I. ADMISSIBILITÉ

Territoire

Le programme Récompenses est uniquement offert aux résidents du Canada et des États-Unis. Le programme Récompenses est nul là où la loi l'interdit ou impose des restrictions.

Adhésion

Les avantages du programme Récompenses ne peuvent être réclamés ou utilisés que par l'acheteur original de l'équipement admissible. Le programme Récompenses est incessible. Si un concessionnaire John Deere agréé en fait la demande et que John Deere l'approuve, il est possible de regrouper l'adhésion au programme Récompenses pour obtenir un statut plus élevé dans le programme. Des exemples de compte regroupé comprennent notamment les situations suivantes : les membres d'une famille faisant partie du même ménage, les propriétaires de plusieurs maisons, un compte appartenant au détenteur du titre de propriété d'une entreprise, ainsi que les détenteurs de titres de propriété de plusieurs entreprises.

Les concessionnaires John Deere agréés, les entreprises appartenant à des concessionnaires ou à des commettants de John Deere, les concessionnaires concurrents, les fabricants d'équipement concurrent, les organismes gouvernementaux et publics et les clients du Service de développement commercial de l'entreprise de Deere & Company et de John Deere Canada ULC (collectivement, John Deere), ne sont pas admissibles au programme Récompenses.

II. CATÉGORIES

Le programme Récompenses comporte cinq (5) catégories de membre, à savoir : Argent, Or, Platine 1, Platine 2 et Platine 3. Pour connaître les détails des avantages offerts par chacune des catégories, allez à :

- États-Unis – <http://www.johndeere.com/Rewards>
- Canada – <https://www.deere.ca/fr/récompenses>

III. PARTICIPATION

Achats d'équipement admissible

L'équipement admissible est défini comme suit :

- L'équipement neuf automoteur et autoporté qui est fabriqué par John Deere.
- Tous les instruments et accessoires sont exclus.

L'équipement admissible sera pris en compte pour l'adhésion au programme Récompenses et pour le statut dans le cadre du programme, peu importe le mode d'achat (financement, comptant, crédit-bail, etc.). Il doit être acheté chez un concessionnaire John Deere agréé, sur le site johndeere.ca/fr ou johndeere.ca/en (Canada), sur le site johndeere.com (É.-U.) ou dans un magasin Lowe's ou Home Depot.

Si l'équipement admissible acheté n'est pas conservé pendant dix mois, cet achat ne sera plus pris en compte dans la détermination du niveau d'adhésion. Par conséquent, l'équipement admissible acheté doit être conservé par le client qui a effectué l'achat jusqu'au premier jour du dixième mois de possession.

L'équipement ne sera pas pris en compte pour la détermination du statut de membre du programme Récompenses s'il a été repris par John Deere ou un concessionnaire John Deere agréé.

Adhésion initiale

Votre adhésion initiale au programme Récompenses, qui dépend de votre achat ou de votre inscription, est présentée ci-dessous pour chaque niveau.

Si vous achetez l'équipement admissible chez un concessionnaire John Deere agréé, sur le site johndeere.com (É.-U.) ou sur le site johndeere.ca (Canada), votre adhésion commencera à la date de l'achat.

Si vous achetez l'équipement admissible dans un magasin Lowe's ou Home Depot, vous devez enregistrer la garantie de l'une des manières suivantes : chez Home Depot, chez Lowe's, chez un concessionnaire John Deere, au moyen de la fiche d'enregistrement du produit, ou encore sur le site <http://johndeere.ca/garantie> (Canada) ou le site <http://johndeere.com/warranty> (É.-U.) afin que l'achat admissible soit pris en compte dans le cadre de l'adhésion au programme Récompenses ou pour la détermination du niveau d'adhésion. Votre adhésion au programme Récompenses commence à la date d'achat de la première pièce d'équipement admissible.

Quels que soient le statut d'adhésion au programme Récompenses ou les changements qui y sont apportés, une fois qu'un numéro de membre Récompenses est attribué à un client, il y reste associé et ne peut être utilisé que par ledit client.

Argent

L'adhésion au programme en tant que membre Argent se produit de la façon suivante :

- Le client s'inscrit en ligne pour devenir membre pendant douze (12) mois à compter de la date d'inscription. Aucun achat requis. Les clients peuvent s'inscrire gratuitement en allant à :
 - États-Unis – <http://www.johndeere.com/Rewards>
 - Canada – <https://www.deere.ca/fr/récompenses>

Or

L'adhésion au programme en tant que membre Or se produit de l'une des façons suivantes :

- Alors que vous êtes membre du niveau Argent, vous achetez une pièce d'équipement admissible;

- Vous n'êtes pas membre du programme Récompenses, mais vous faites un premier achat d'une pièce d'équipement admissible;

La catégorie Or du programme Récompenses est attribuée pour une période d'adhésion de douze (12) mois à compter du premier achat.

Platine

L'adhésion au programme en tant que membre Platine se produit de l'une des façons suivantes :

- Alors que vous êtes membre de niveau Or, vous faites un achat supplémentaire;
- Alors que vous êtes membre de niveau Argent ou si vous n'êtes pas membre du programme Récompenses, vous achetez au moins deux (2) pièces d'équipement admissible;
- Vous devenez membre ou employé d'un partenaire, d'une association ou d'une entreprise affiliée au programme Récompenses;
- Vous vous inscrivez à une exposition ou un événement du programme Récompenses.

La catégorie Platine du programme récompenses est attribuée pour une période d'adhésion de vingt-quatre (24) mois à compter du premier achat ou de la première inscription.

Adhésions suivantes

Au terme de votre période d'adhésion initiale au programme Récompenses, votre niveau d'adhésion suivant est déterminé d'après vos achats d'équipement admissible durant la période d'adhésion écoulée.

Argent

Le statut Argent peut être obtenu de l'une des façons suivantes :

- Si vous n'avez fait aucun achat d'équipement admissible durant la période d'adhésion écoulée, votre niveau d'adhésion suivant, autrement dit la catégorie atteinte, est automatiquement Argent;
- Vous recevez un courriel vous invitant à renouveler votre adhésion vers la fin de votre période d'adhésion Argent et vous acceptez de renouveler cette adhésion pour une nouvelle période de douze (12) mois;
- Votre statut de membre est expiré et vous vous inscrivez pour adhérer pendant douze (12) mois à compter de la date d'inscription.

Or

Le statut Or peut être obtenu de l'une des façons suivantes :

- Si vous avez fait un achat d'équipement admissible durant la dernière période d'adhésion écoulée, votre niveau d'adhésion suivant, autrement dit la catégorie atteinte, est automatiquement Or;
- Vous êtes membre Argent ou votre adhésion a expiré et vous achetez une pièce d'équipement admissible; cela vous permet d'obtenir le statut Or pendant douze (12) mois à compter de la date d'achat.

Les achats effectués par un membre ayant atteint le niveau Or (statut Or sans achat de pièce d'équipement admissible effectué durant la période d'adhésion en cours) comptent uniquement pour la période d'adhésion en cours. De plus, l'achat de deux (2) pièces d'équipement à moins de douze (12) mois d'intervalle, mais dans des périodes d'adhésion différentes, ne permet pas d'obtenir le niveau Platine lors d'une adhésion ultérieure.

Platine

Le statut Platine peut être obtenu de l'une des façons suivantes :

- Si vous avez fait au moins deux (2) achats d'équipement admissible durant la période d'adhésion écoulée, votre niveau d'adhésion suivant, autrement dit la catégorie atteinte, est automatiquement Platine;
- Vous êtes membre Argent, vous avez atteint le niveau Or ou votre adhésion a expiré et vous achetez deux (2) pièces d'équipement admissible; cela vous permet d'obtenir le statut Platine pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'achat;
- Vous êtes membre Or avec un achat admissible dans la période d'adhésion en cours et vous achetez une pièce d'équipement admissible; cela vous permet d'obtenir le statut Platine pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'achat au statut Or;
- Vous devenez membre ou employé d'un partenaire, d'une association ou d'une entreprise affiliée au programme Récompenses;
- Vous vous inscrivez à une exposition ou un événement du programme Récompenses.

IV. AVANTAGES

Au moment de l'achat, vous devez présenter une carte de membre du programme Récompenses valide ou mentionner votre statut de membre au concessionnaire John Deere qui vous vend l'équipement. Les rabais Récompenses peuvent s'ajouter aux rabais nationaux, à l'exception des programmes suivants : les programmes de vente directe au gouvernement, DE, de rabais spécial, de rabais pour machines multiples, d'associations de produits commerciaux pour les lieux de travail et les programmes publiés de primes de vente au détail d'équipement pour l'entretien des terrains de golf.

En adhérant au programme Récompenses et en fournissant une adresse de courriel valide, vous acceptez que John Deere puisse envoyer des messages électroniques concernant des avantages, des rabais, des offres et des produits. Vous pouvez vous désabonner d'un courriel John Deere à tout moment; toutefois vous pourriez ne plus avoir accès à certains avantages Récompenses.

Rabais sur l'équipement

L'équipement est défini comme étant :

- l'équipement admissible à un rabais du programme Récompenses selon la structure de rabais que vous trouverez sur les sites suivants :
 - États-Unis – <http://www.johndeere.com/Rewards>
 - Canada – <https://www.deere.ca/fr/récompenses>

Les rabais du programme Récompenses sur l'équipement sont offerts pour les achats de certains équipements admissibles. Les rabais Récompenses peuvent être obtenus pour les machines achetées qui comptent pour le statut Platine. Vous pouvez obtenir des rabais supplémentaires et passer à un niveau d'adhésion supérieur durant la période de vingt-quatre (24) mois en cours si vous achetez d'autres pièces d'équipement admissible.

Exemple : Si vous achetez deux (2) machines le 1^{er} janvier 2015, votre niveau de rabais pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 sera le niveau Platine 1. Si, en 2015, vous effectuez un achat unique de trois (3) machines supplémentaires, votre niveau de rabais au moment de l'achat sera le niveau Platine 2. Le nombre total de machines achetées durant cette période d'adhésion était de cinq (5). Le 1^{er} janvier 2017, nous déterminons le statut de votre seconde période d'adhésion, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Les cinq (5) machines achetées durant la période d'adhésion écoulée vous permettent d'obtenir le niveau de rabais minimum Platine 2. En achetant trois (3) nouvelles machines, vous recevrez les rabais du niveau Platine 2.

Les rabais ne s'appliquent pas de manière rétroactive aux achats antérieurs d'équipement. Les retours d'équipement peuvent avoir une incidence sur votre statut de membre et votre niveau de rabais.

Rabais sur les produits pour la maison et les produits d'atelier :

Les membres Platine peuvent obtenir un rabais de 10 % sur le prix du détail suggéré par le fabricant des produits pour la maison et des produits d'atelier achetés chez un concessionnaire John Deere agréé. Les membres doivent d'abord activer leur carte sur le site <http://JohnDeere.ca/Activer> (Canada) ou <http://JohnDeere.com/Activate> (É.-U.), ou fournir une adresse de courriel valide à leur concessionnaire John Deere. Un formulaire de rabais leur sera transmis dans le courriel mensuel des membres Platine, six (6) fois par an. La liste des produits admissibles et des exclusions est disponible ici :

- États-Unis – <http://www.johndeere.com/Rewards>
- Canada – <https://www.deere.ca/fr/récompenses>

Rabais JohnDeereStore.com :

Les membres Platine (É.-U. seulement) peuvent obtenir un rabais de 10 % sur le prix de détail suggéré par le fabricant des produits achetés sur le site JohnDeereStore.com. Les membres doivent d'abord activer leur carte sur le site <http://JohnDeere.com/Activate> (É.-U.), ou fournir une adresse de courriel valide à leur concessionnaire John Deere. Un code de coupon leur sera transmis dans le courriel mensuel des membres Platine du programme Récompenses, six (6) fois par an. La liste des produits admissibles et des exclusions est disponible ici :

- États-Unis – <http://www.johndeerestore.com/>

Offre de financement :

Le financement à faible taux pour l'équipement admissible est offert aux membres Platine uniquement sous réserve de l'approbation de crédit de John Deere Finance. Un versement initial peut être nécessaire. Certaines restrictions s'appliquent. D'autres conditions et taux spéciaux pourraient être disponibles. Par conséquent, consultez votre concessionnaire pour obtenir tous les détails et pour être informé des autres options de financement. Valide seulement chez les concessionnaires participants. L'offre exclut l'équipement pour les terrains de golf, les tracteurs des séries D100, E100 et des séries 1 à 5.

Coupons :

De temps à autre, des coupons-rabais seront seulement offerts aux membres Argent, Or et Platine du programme Récompenses. Les membres doivent d'abord activer leur carte sur le site <http://JohnDeere.ca/Activer> (Canada) ou <http://JohnDeere.com/Activate> (É.-U.), ou fournir une adresse de courriel valide à leur concessionnaire John Deere. Les coupons Récompenses sont uniquement offerts par courriel et ne peuvent être réimprimés, redistribués ou réutilisés.

IV. AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS :

1. **Dispositions générales :** En adhérant au programme de récompenses, vous reconnaissez, acceptez et convenez expressément que vous êtes lié par les présentes conditions et par la Politique de John Deere concernant la protection des renseignements personnels. Vous pouvez consulter notre Politique concernant la protection des renseignements personnels sur le site <https://www.deere.ca/fr/protection-des-données-privées/déclaration-de-confidentialité/> John Deere se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, d'annuler, de modifier ou de limiter, en tout ou en partie, le programme Récompenses ou tout élément du programme, y compris

l'équipement et les pièces admissibles, les rabais, les offres et l'admissibilité des membres. John Deere peut prendre de telles mesures sans préavis. Les membres sont entièrement et en tout temps responsables de demeurer informés des présentes conditions et de les respecter. John Deere peut, à tout moment et à sa seule discrétion, révoquer l'adhésion d'un membre au programme Récompenses si ledit membre utilise le programme d'une manière abusive ou omet de respecter les conditions de ce programme.

2. **Limitation de responsabilité :** EN PARTICIPANT AU PROGRAMME RÉCOMPENSES, VOUS RECONNAISSEZ QUE JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES CONCESSIONNAIRES AGRÉÉS, Y COMPRIS LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS OU MANDATAIRES RESPECTIFS, N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES RÉCLAMATIONS, PERTES, BLESSURES, DOMMAGES, RETARDS, ACCIDENTS, COÛTS OU DÉPENSES (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT ET LES FRAIS JURIDIQUES), DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS À L'ÉGARD DE TOUT AUTRE DOMMAGE OU TOUTE PERTE TOUCHANT LES REVENUS, LES PROFITS, L'ÉPARGNE, LA CLIENTÈLE OU LES DONNÉES) (COLLECTIVEMENT, LES « PERTES ET DOMMAGES »), DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ATTRIBUABLES OU ASSOCIÉS (I) AU PROGRAMME RÉCOMPENSES; (II) AU SITE WEB JOHNDEERE.CA/FR/RÉCOMPENSES, JOHNDEERE.COM/REWARDS; (III) À TOUT DÉFAUT, TOUT RETARD OU TOUTE DÉCISION DE LEUR PART CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME RÉCOMPENSES; (IV) À TOUTE UTILISATION NON AUTORISÉE DE VOTRE CARTE OU À TOUTE INFRACTION À LA SÉCURITÉ ÉCHAPPANT À LEUR CONTRÔLE RAISONNABLE; (V) À TOUTE OFFRE, ASSERTION, DÉCLARATION OU DEMANDE CONCERNANT LE PROGRAMME RÉCOMPENSES; (VI) À TOUTE ERREUR D'IMPRESSION, DE PRODUCTION OU ERREUR D'UN AUTRE TYPE DANS TOUT MÉDIA CONCERNANT LE PROGRAMME RÉCOMPENSES, OU (VII) À TOUT RETARD OU TOUTE OMISSION DANS L'APPLICATION DES RABAIS APPROPRIÉS À VOTRE COMPTE RÉCOMPENSES.

LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉCÉDENTES S'APPLIQUENT LORSQUE LA RESPONSABILITÉ ALLÉGUÉE RÉSULTE D'UN CONTRAT, DE LA NÉGLIGENCE, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU POUR TOUTE AUTRE RAISON, MÊME SI NOUS OU NOS SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU LEURS REPRÉSENTANTS AVONS ÉTÉ INFORMÉS OU AURIONS DÛ ÊTRE AU COURANT DE LA POSSIBILITÉ DE CES PERTES ET DOMMAGES, ET CE, SANS TENIR COMPTE DU SUCCÈS OU DE L'EFFICACITÉ DES AUTRES RECOURS.

EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE COMBINÉE MAXIMUM DE JOHN DEERE, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET DES CONCESSIONNAIRES JOHN DEERE AGRÉÉS AUX TERMES DES PRÉSENTES POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT DANS UNE ANNÉE CIVILE QUI DÉCOULE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DES SITUATIONS DÉCRITES CI-DESSUS NE POURRA DÉPASSER VINGT-CINQ DOLLARS AMÉRICAINS (25,00 \$ US).

SIL'UNE OU L'AUTRE DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉCÉDENTES EST JUGÉE NULLE, INVALIDE OU INEXÉCUTABLE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PAR UN TRIBUNAL OU UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE, LA LIMITATION DE

RESPONSABILITÉ EN QUESTION SERA MODIFIÉE ET INTERPRÉTÉE PAR LEDIT TRIBUNAL OU LADITE AUTORITÉ DE LA MANIÈRE QUI REFLÈTE LE MIEUX LES INTENTIONS ET OBJECTIFS DES DISPOSITIONS ORIGINALES ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ET LES AUTRES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DEMEURERONT EN VIGUEUR.

3. **Loi applicable :** Toute réclamation ou tout différend qui découle directement ou indirectement du programme Récompenses ou des présentes conditions ou qui les concerne autrement sera régi et interprété conformément aux lois de l'État de l'Illinois (É.-U.) pour les demandes soumises aux États-Unis, et conformément aux lois de la province de l'Ontario pour les demandes soumises au Canada, sans tenir compte de leurs règles de conflit de lois. Les parties renoncent par les présentes à tout droit (a) d'obtenir un procès avec jury ou (b) de participer à une action collective déposée devant un tribunal ou à un processus d'arbitrage collectif, que ce soit à titre de représentant du groupe, de participant ou d'une autre manière. Sauf en ce qui a trait à la disposition suivante en matière d'arbitrage, toutes les interprétations concernant le programme Récompenses seront faites à la seule discrétion de John Deere et reposeront sur la description du programme en langue anglaise.

4. **Arbitrage obligatoire :** Vous convenez expressément, en contrepartie de votre participation à ce programme volontaire, que tout différend entre vous et John Deere découlant du programme Récompenses ou des présentes conditions (autre qu'un différend relatif à la validité ou au caractère exécutoire de la présente disposition d'arbitrage) pourra, au choix de l'une ou l'autre des parties, être réglé au moyen d'un arbitrage exécutoire. Le processus d'arbitrage sera administré par l'American Arbitration Association (« AAA »), pour les demandes soumises aux États-Unis, et par l'Association d'arbitrage canadienne (« AAC »), pour les demandes soumises au Canada, conformément aux règles applicables au différend. Les audiences d'arbitrage pourront se dérouler par soumission de documents ou par téléphone, si les parties en conviennent. Autrement, l'audience se déroulera dans un endroit situé à une distance raisonnable de votre lieu de résidence ou dans tout autre endroit dont auront convenu les parties. L'arbitre ne regroupera que les réclamations présentées par une même personne et il ne pourra pas par ailleurs présider des audiences d'action collective de quelque type que ce soit.